

Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie

Archives

Gilles Chantraine et Dan Kaminski

Dialogue autour de « AU BOUT DE NOS PEINES » de N. Christie

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Gilles Chantraine et Dan Kaminski, « Dialogue autour de « AU BOUT DE NOS PEINES » de N. Christie », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Archives, mis en ligne le 26 novembre 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/415>

DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Association Champ pénal / Penal field

<http://champpenal.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://champpenal.revues.org/415>

Document généré automatiquement le 05 novembre 2009.

© Champ pénal

Gilles Chantraine et Dan Kaminski

Dialogue autour de « AU BOUT DE NOS PEINES » de N. Christie

- 1 **Christie N.**, 2005, *Au bout de nos peines*, Bruxelles, Larcier, Perspectives criminologiques, traduction par Dan Kaminski de Christie N., 1981, *Limits to pain*, Oxford, Martin Robertson.
- 2 **Gilles Chantraine** : **Au bout de nos peines** de N. Christie (judicieuse traduction de **Limits to pain**, 1981) vient de sortir dans la belle collection « Perspectives criminologiques ». Cette traduction suit celle de **Crime control as industry**, écrit en 1993 et publié en 2003 dans la collection Autrement. Ce petit retournement chronologique, qui nous fait découvrir le criminologue norvégien à rebours, a quelque chose de séduisant pour le lecteur. Il permet en effet d'observer comment certaines intuitions de Nils Christie abordées dans *Limits to pain* vont trouver une interprétation et une conceptualisation plus aboutie dans **Crime Control as Industry**, épaulé notamment par les visions critiques de la modernité de Z. Bauman et I. Illich¹. En bref, Christie va décrire dans **Crime control as industry** le résultat inverse de celui qu'il appelait de ses vœux dans **Limits to pain**, soit une réduction globale du « volume de souffrance » délivrée par le système pénal. D'une vision optimiste et pleine d'espoir, Christie donnera ainsi libre cours à son pessimisme et son désarroi face à l'explosion du marché de la répression (aux États-Unis surtout, mais pas seulement).
- 3 N. Christie, pour cette seconde traduction française, a eu de la chance : celle d'être traduite par Dan Kaminski, professeur de criminologie à l'U.C.L. (Belgique).
- 4 Deux premières questions : qu'est-ce qui t'a séduit, toi, Dan Kaminski, dans ce livre pour avoir envie de le traduire (on sait quel investissement une traduction représente, a fortiori une traduction de cette qualité) ? Ensuite, qu'est-ce qui fait selon toi l'actualité du livre, écrit il y a 24 ans maintenant ? Précisons. *Limits to pain* s'inscrivait dans un contexte sociopolitique, une configuration du champ criminologique et un état du système de justice pénale très spécifiques. Cette situation a largement évolué aujourd'hui. Qu'est-ce qui fait selon toi la pertinence contemporaine de cette traduction et comment caractériser ce « décalage » inévitable au niveau de la réception de l'ouvrage ? Que nous apprend *Limits of pain* sur les systèmes pénaux des sociétés modernes-avancées, et quel peut être aujourd'hui l'impact d'un tel livre dans le débat scientifique et public contemporains ?

Vers une analyse de la rationalité pénale moderne

- 5 **Dan Kaminski** : Ce qui m'a séduit et donné envie de traduire ce livre est très différent de ce qui m'y séduit sur un plan strictement « sociologique ». En fait, en dehors de tout projet qualifiable de scientifique, j'ai traduit le dernier chapitre, bref chapitre mais longue citation (à mon sens admirable) de C.S. Lewis ! Au delà de l'anecdote, il m'a semblé plus sérieusement que ce livre constituait un des fondamentaux les plus accessibles à un large public de la pensée réductionniste en criminologie, soit d'une pensée qui, sans souscrire nécessairement aux thèses abolitionnistes les plus radicales, visait à réduire le spectre et l'amplitude de l'activité pénale. Je suis héritier de cette pensée et Nils Christie est incontestablement du nombre de mes « pères » intellectuels. Par ailleurs, c'est un livre écrit « comme on parle », qu'un large public peut aborder, sans en rejeter les prémisses d'un simple haussement d'épaules. J'ai en fait été surpris qu'il n'ait pas été traduit, tellement ces deux avantages formels — clarté du propos et tonalité subtile, parfois jouant de compassion avec ceux qui seraient les moins à même de l'accepter — me paraissaient, quelles que soient les critiques substantielles que l'on peut lui adresser, en faire un essai efficace. Ce livre met en évidence les traits de la rationalité pénale

(qu'Alvaro Pires a depuis brillamment démontée pièce par pièce²) pour en révéler la piètre alternance entre classicisme et positivisme, telle qu'elle s'est rejouée dans les années 1970 et telle qu'elle se rejoue encore dans un vocabulaire modernisé aujourd'hui. De ce point de vue, le bénéfice contemporain de cette traduction tient surtout dans cette partie diagnostique de l'ouvrage. Les perspectives envisagées afin de réduire l'infliction intentionnelle de la douleur (pénale) me paraissent tout aussi intéressantes mais peut-être sont-elles plus datées tant elles privilégient une perspective communautaire dont les avatars de l'époque (1981) étaient ou restent plutôt expérimentaux (au cœur de Copenhague, la ville libre de Christiania, dont Nils Christie décrit non sans ironie certains aspects, vit toujours mais elle semble aujourd'hui entretenue comme un musée folklorique, attirant le touriste plus que l'adepte). Ceci dit, les cinq conditions proposées sous l'empire desquelles le système pénal peut être mis en veilleuse me paraissent particulièrement bien posées : l'interconnaissance des membres d'une société, la réduction des rapports de pouvoir, institués ou non, la vulnérabilité des professionnels du système pénal, la dépendance mutuelle (typique d'une société de petite taille à solidarité organique, et donnant l'occasion à Christie d'écortcher gentiment Durkheim), un système de croyances partagé entre les membres de cette société. Ces conditions participent toutes d'une seule et même condition aujourd'hui doublement fragile, que l'on pourrait nommer l'absence de distance sociale entre les gens et en particulier entre ces derniers et les experts et les professionnels de la gestion du crime. Condition fragile avant tout parce qu'on pourrait la croire engloutie avec un Atlantide décidément introuvable.

Rendre compte de la distance sociale

- 6 Condition fragile ensuite parce qu'elle ne couvre pas les formes de délinquance qui sont marquées au fer rouge de la distance sociale. Je m'explique : Christie soutient au fond que la différence est grande entre, d'une part, la manière dont nous interprétons les situations et les comportements des gens dont nous sommes proches et, d'autre part, la façon réductrice dont la rationalité pénale s'applique aux délinquants. Il plaide pour des systèmes sociaux qui privilégient la réduction de la distance sociale entre les gens. La peine est un dispositif qui repose sur une insensibilisation tribulaire de la distance sociale des systèmes sociaux contemporains. Cette approche repose elle-même sur une image strictement interactionnelle et microsociale de la délinquance (un conflit entre individus identifiables) et néglige les formes de criminalité impersonnelles et « de haute victimation » commises éventuellement dans des réseaux professionnels complexes. Peu après la publication de *Limits to pain*, Guy Houchon opposait, pour ses étudiants, cette limite aux *Limits...* Autrement dit, le raisonnement de Christie ne semble valoir que pour des situations-problèmes analysables au plan microsocial et caractérisées par des circonstances interpersonnelles, en quelque sorte enchâssées dans la vie communautaire. Nous vivons aujourd'hui dans une société complexe dont l'État et dont la société civile ne sont plus guère conformes à la représentation qu'en donne Christie. Les vingt-cinq dernières années ont probablement constitué un tournant dont Christie a été le témoin vigilant à travers ses publications ultérieures. L'auteur expose d'ailleurs dans sa préface à l'édition française l'absence de prise en compte d'un *besoin d'État*, face à des régulations marchandes, sinon nouvelles en tout cas renforcées, qui ne se préoccupent aucunement de pacification ou de justice, sauf lorsque les besoins économiques pâtissent de leur défaut ; le marché, dans cette dernière hypothèse, se déplace lui-même plus vite que la délinquance !
- 7 Je ne suis pas convaincu que *Limits to pain* soit un livre optimiste : le vent a trop tourné depuis sa parution, comme il a déjà tourné (selon le modèle décrit par Nils Christie), pour qu'on n'en ressente pas la charge de désespoir. Rétrospectivement, il me paraît juste pour son époque et peut-être sa traduction lui concède-t-elle rétrospectivement plus de nostalgie (celle du traducteur ?) que d'optimisme. L'impasse dans laquelle le présent pénal se trouve structurellement ne m'en paraît pas moins valablement décrite.

- 8 **Gilles Chantraine** : Sans doute peut-on distinguer deux ensembles dans l'ouvrage. Le premier pourrait être décrit comme une critique de l'irrationalité (et de la brutalité) des modes de traitement « modernes » et « rationnels » du crime. Cette sociologie vise, comme tu le suggères, à dégonfler les apparentes oppositions entre différentes théories juridiques en identifiant, pour reprendre le mot de Michel van de Kerchove, la « clôture » dans laquelle se situent les débats entre ces différentes perspectives³. La mise au jour des similitudes de ces schémas de pensée est effectivement tout à fait perspicace, et a très certainement inspiré pour une part des recherches contemporaines plus systématiques sur les modes de constitution du système pénal saisi comme système clos de pensée qui naturalise et légitime le droit et les pratiques pénales telles qu'elles apparaissent aujourd'hui⁴.
- 9 Le second est un ensemble de propositions normatives guidées par un objectif colossal : « faire baisser le volume global de souffrance au sein du système pénal ». Ces propositions sont effectivement « nostalgiques » (peut-être que cette nostalgie est prolongée et amplifiée au fil du temps, par le traducteur, créant une proximité supplémentaire...) puisqu'elles s'enracinent sur une relative idéalisation communautaire dont Christie sait que le mode d'organisation ne peut plus devenir un mode d'organisation majoritaire des sociétés modernes...
- 10 Je suis bien d'accord avec toi pour dire que la « distance sociale » est une notion centrale, puisqu'elle lie ces deux ensembles. En effet, d'un côté, la notion structure la méfiance de Christie envers la volonté de « rationaliser » et de bureaucratiser le traitement des situations-problèmes. D'un autre côté, l'enjeu normatif consiste alors à tenter de garder un « esprit » et surtout une proximité communautaires, et ce dans un cadre moderne... L'équilibre est fragile, et, comme tu le dis bien, le champ de validité des propositions se restreint inévitablement. Le tout fait écho (à rebours) aux interrogations finales de L'industrie de la punition, lorsque l'auteur s'interrogeait, avec Cooley, sur la capacité d'érection de normes légales dans des domaines spécialisés sans perdre de vue les normes et les valeurs fondamentales tirées du puits de l'expérience commune de l'humanité.

Changement, inertie et régressions

- 11 Mais à force de se focaliser sur la structure de pensée commune aux différentes théories, ne risque-t-on pas paradoxalement de passer à côté de symptômes d'une régression très contemporaine dans certaines portions du système ? Nils Christie dénonce les pratiques du « just desert » (dont l'idéologie vise à ne pas prendre en compte les valeurs autres que la gravité de l'acte et à la déconnecter ainsi de sa complexité sociale), parce qu'il y perçoit l'expression de la violence froide d'une modernité qui rationalise à outrance. Mais le paradoxe est qu'à l'heure où le livre sort en français, c'est au retour des peines indéterminées (et potentiellement à vie) que la théorie critique doit faire face. Rappelons que le récent rapport Burgelin en France préconise la création de « centres de protection sociale » dans lesquels seraient enfermés les délinquants labellisés dangereux, et ce à durée indéterminée et potentiellement illimitée (un an renouvelable une fois⁵). Plus radicale, la Suisse a récemment modifié sa constitution (suite à une initiative populaire) de manière à rendre possible l'enfermement à vie de délinquants dangereux sur la base d'une double évaluation d'experts⁶. Au regard de ces nouveaux dispositifs, la théorie du « just desert » apparaît presque comme une pratique progressiste... Du moins, elle permet sans doute de ne pas laisser le sort des justiciables au pouvoir arbitraire de l'expert, relais dangereux du populisme pénal.
- 12 En bref, mis à part les quelques expériences dans le domaine de la justice réparatrice (ce qui, il est vrai, n'est pas rien !), le vent, comme tu le dis bien, a tellement tourné que le réel nous offre un fameux contre-exemple de l'utopie (peu) pénale de N. Christie... En conséquence, si les propositions normatives de l'auteur permettent de saisir l'impasse répressive du système, nous donnent-elles les clés de compréhension sociologique de ses transformations contemporaines ? En quoi l'objectivation de ce système de pensée permet de penser ce qui ressemble parfois

à une véritable régression contemporaine ? Par ailleurs, la volte-face opérée par Christie dans la préface française, déplaçant son feu critique depuis l'État vers le marché suffit-elle à comprendre la nouvelle surcharge symbolique du système pénal et certains pans de son durcissement autoritaire ?

Utopie, réel et observation sociologique

- 13 **Dan Kaminski** : Bonnes et mauvaises questions ! Bonnes si l'on retient les préoccupations strictement contemporaines, et mauvaises si l'on prend un peu de distance. Ainsi, le « just desert » était progressiste ; il perd de cette couleur avec l'évaluation que l'on peut faire de ses effets et avec le « recul » théorique que nous propose notamment Nils Christie, mais plus encore Stanley Cohen⁷. Première manière de prendre de la distance : philosophiquement, l'utopie n'a que faire du réel mais cela ne l'empêche pas d'en structurer certains pans. Et Christie a montré dans *L'industrie de la punition* (quoi qu'on pense de son analyse) que le réel l'intéressait aussi. Seconde manière : de façon plus concrète, l'oscillation entre les formes extrêmes de la rétribution et les formes extrêmes du traitement ou de la neutralisation est, si je comprends le propos de Christie, un changement dérisoire et en aucun cas une transformation. Si je peux me permettre d'exprimer ici mes propres doutes, vivons-nous une période de transformation de la rationalité pénale ou le retour de balancier de ce que Nils Christie appelle le « pendule unidimensionnel » exerçant « simplement » son mouvement oscillatoire ? Les effets peuvent certes en être ravageurs mais la rationalité pluriséculaire de la pénalité sortira probablement indemne de son prochain avatar.
- 14 La « volte-face » de la préface à l'édition française se situe à un autre niveau : elle concerne la place de l'État dans la régulation sociale. Le dilemme posé est pour le moins douloureux : entre un État fustigé en 1981 pour sa distance sociale et un marché dominant qui semble perpétuer sa tâche répressive, voire même en profiter au sens plein du terme, qui pourra imposer les conditions susdites pour abaisser le « niveau d'infliction intentionnelle de la douleur » ? La question n'est plus celle du pendule — qui concerne les justifications de la peine et le critère de sa mesure — mais bien celle du lieu d'où vient et s'entretient la « pulsion punitive » et du lieu d'où peut s'opérer une résistance à son déferlement.
- 15 Même si l'époque a changé, l'impensé du droit de punir et des pratiques pénales me paraît intact. Et c'est là que se situe l'obstacle fondamental à toute transformation digne de ce nom.
- 16 **Gilles Chantraine** : Je suis moi aussi sensible à ce que Christie tente de pointer (l'impensé du droit de punir et des pratiques pénales), et il me semble fondamental, effectivement, d'adopter une distance forte qui seule peut ré-ouvrir la possibilité d'un « imaginaire radical » de la sanction (ou de son absence), au sens où Castoriadis espérait pouvoir poser, à travers l'activité philosophique, les conditions de création autonome d'une société démocratique débarrassée de l'emprise contraignante des institutions sur notre praxis⁸. En identifiant ce fameux « pendule unidimensionnel », Nils Christie nous permet d'envisager (ou de rêver à), pour les siècles à venir, l'élaboration d'un mode de résolution socio-symbolique des conflits interpersonnels qui n'aurait plus, entre autres choses, la prison pour centre névralgique morbide. D'un point de vue descriptif et interprétatif, cette distance radicale (dont « l'attitude utopique » est une forme parmi d'autres), permet de stimuler l'imagination sociologique, et, là où, le nez dans le guidon, certains voient du changement partout, Christie décrit avec justesse une inertie plus lourde, plus fondamentale.

Identifier des transformations pénales de moindre portée

- 17 Mais, simultanément, le criminologue ne doit-il pas se doter d'un appareil conceptuel permettant d'interpréter des transformations (ou les « changements », peu importe le terme utilisé) de moindre portée ? Au sein du cadre si large qu'est celui de Nils Christie, quel statut accorder, par exemple, à l'abolition de la peine de mort ? Peut-on, en bref, se limiter à ce regard

radicalement distant ? Sans doute faut-il, diversifier l'approche théorique du changement et identifier plusieurs niveaux de transformations pénales⁹ ?

18 **Dan Kaminski** : Effectivement, il n'y a pas lieu de négliger les évolutions « de moindre portée » au nom de leur moindre portée. Il faut cependant se donner les outils pour en faire une lecture complexe, débarrassée de la naïveté romantico-progressiste qui accompagne souvent ces évolutions. Le jour où la population pénitentiaire sera réduite de moitié par rapport à son niveau actuel, je me réjouirai sincèrement de cette évolution dont la portée méritera d'être interrogée ; je redoublerai donc d'interrogations sur le sort distinct des deux moitiés de la population actuelle : celle qui reste en prison et celle qui semble en être sortie ou ne pas y être entrée. Autre exemple : si un objectif de réparation s'ajoute, comme un supplément d'âme, aux exigences de l'incarcération sans rien changer pour le reste à la nature de la peine, il y a lieu de refuser d'entretenir tout malentendu rhétorique et toute complicité intellectuelle en usant du vocabulaire du changement, de la transformation ou de l'innovation. Comme tu le vois, Stanley Cohen pourrait bien réussir mieux que Nils Christie dans son action en reconnaissance de paternité à mon égard...

19 **Gilles Chantraine** : Je te remercie Dan pour ces éclaircissements précieux ; on ne peut qu'espérer que tes commentaires donneront envie de lire ce livre, et que cette lecture participera à enrayer « l'inévitabilité » de la situation pénale contemporaine.

Bibliographie

Castoriadis, C., 1999 [1975], *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Le Seuil, Points-Essais.

Chantraine G., 2004, « Compte rendu de lecture de "Christie, 2003, L'industrie de la punition, prison et politique pénale en Occident, Paris, Autrement" », *Revue française de sociologie*, vol. 45, 2, pp. 396-398.

Christie, N., 2003 [1993], *L'industrie carcérale. Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement.

Cohen S., 1985, *Visions of Social Control*, Cambridge, Polity Press, 1985.

Dedans-Dehors, Rapport Burgelin : le risque de peines de folie, 2005, 50, 11-25.

Gravier B., Gasser J., 2005, Questions éthiques et cliniques posées par l'adoption de l'initiative sur l'internement à vie des délinquants particulièrement dangereux par le peuple suisse, *XXIX^e Congrès de l'Académie Internationale Droit et Santé Mentale*, Paris, 5-9 juillet 2005.

Lascombes (2006, à paraître), Ruptures politiques et politiques pénitentiaires, analyse comparative des dynamiques de changement institutionnel, *Déviance et société, numéro spécial « prisons et mutations pénales »*, 3.

Pires A., 2001, La rationalité pénale moderne, la société du risque et la judiciarisation de l'opinion publique, *Sociologie et sociétés*, 33, 1, 179-204.

Pires, A. P., 1998, "Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne", in Debuyst C., Digneffe F., Pires A.P. (Eds.), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Vol. 2, La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Montréal, De Boeck-Université.

van de Kerchove, M., 1981, « Culpabilité et dangerosité. Réflexions sur la clôture des théories relatives à la criminalité », in Debuyst C.(Ed.), *Dangerosité et justice pénale* Genève, Masson, Médecine et Hygiène, p. 291.

Notes

1 Christie N., 2003 [1993]. On peut également jeter un coup d'œil à mon compte rendu de l'ouvrage : Chantraine G., 2004.

2 Voir notamment Pires A. P., 1998.

3 van de Kerchove, M., 1981, 291.

4 Pires A., 2001.

5 Voir à ce propos le bon dossier sur le rapport Burgelin dans *Dedans-Dehors*, 2005, 50, 11-25.

6 Gravier B., Gasser J., 2005.

7 Cohen S., 1985.

8 Castoriadis, C., 1999 [1975].

9 **C'est ce qu'a tenté P. Lascoumes (2006, à paraître).**

Pour citer cet article

Référence électronique

Gilles Chantraine et Dan Kaminski, « Dialogue autour de « AU BOUT DE NOS PEINES » de N. Christie », *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie* [En ligne], Archives, mis en ligne le 26 novembre 2005. URL : <http://champpenal.revues.org/415>

Gilles Chantraine

Directeur éditorial de Champ Pénal / Penal Field

Dan Kaminski

Criminologue et traducteur de l'ouvrage

Droits d'auteur

© Champ pénal
